

Calmanson J. Essai sur les Juifs de Pologne

1796

XVIII 299

<http://rcin.org.pl>



Or

A SON EXCELLENCE

MONSIEUR LE COMTE

DE **H O Y M**

MINISTRE PRIVÉ ACTUEL ET DIRIGEANT
D'ÉTAT ET DE GUERRE DE SA MA-
JESTÉ LE ROY DE PRUSSE,

P R E M I E R P R E S I D E N T
DE LA CHAMBRE DE GUERRE ET DES DOMAINES DE LA
SILESIE, ET DE LA PRUSSE MERIDIONALE.

C H E V A L I E R D E L' O R D R E
DE L'AIGLE NOIR ET ROUGE,

SEIGNEUR HEREDITAIRE DE DYRENFORT, WARTEREN,
GLAUSCHKAU, GENSERAU, POBLOTZ,
&c: &c.

A SON OF THE

OF THE

M. H. O. Y. M.

THE

THE

THE

THE

MONSIEUR LE COMTE!

*J*l est triste pour l'humanité de voir une nation considérable, jusqu'ici privée de Patrie et supportant la rigueur des Gouvernemens, sans en partager les avantages accordés partout aux autres Citoyens. Le malheureux peuple Juif semble ne connaître que la Loy qui punit, mais non celle qui protège.

Est-ce à l'abjection ou sont plongés ces individus nombreux, que l'on doit attribuer l'indifférence des Gouvernemens à leur égard; ou plutôt, cet effet apparent est-il, et avec plus de fondement, la cause du mépris auquel ils sont condamnés?

Les Juifs sont des hommes. Ils peuvent et doivent être amenés à l'état des autres peuples. C'est une vérité importante que j'ai tâché de développer dans l'ouvrage que je prens la liberté de présenter à V. E. avec toute la confiance que m'inspire l'accueil gracieux qu'Elle a daigné faire espérer mon faible travail.

C'est au pouvoir en place, lorsqu'il est réuni aux lumières qui embrassent le bien et aux Vertus qui le pratiquent, à opérer et à consolider le bonheur Social. Cet

heureux concours qui caracterise la carriere ministerielle de V. E. lui ayant acquis le plus beau des Titres, celui de pere de la Silésie, promet de même aux Provinces de la Pologne, confiées à Sa direction, l'existence la plus prospère et la plus inalterable. Puisse cette Epoque si intéressante préparer celle d'un changement dans les moeurs et opinions judaïques! puisse enfin un peuple entier etre rangé avec le tems, dans la Classe des Citoyens utiles! La Gloire d'un tel bienfait envers une portion de l'humanité comme envers l'Etat ne peut appartenir qu'au Ministre éclairé et honnête-homme.

Je suis avec un profond respect

MONSIEUR LE COMTE.

DE VOTRE EXCELLENCE

Le très humble et très obeissant Serviteur
Jacques Calmanson.

à Varsovie
le 6. Juillet
1796.

Je vais peindre des hommes dont l'existence est une espèce de phénomène en histoire comme en morale. Les Juifs appelés partout, & partout accueillis par le mépris & la misère; comblés presque en même tems de caresses & d'outrages, de faveurs & d'atrocités; chargés de chaînes honteuses, & l'instant d'après honorés de privilèges flatteurs; on les déteste, & l'on vit continuellement avec eux; on les dédaigne, & l'on recherche avec empressement leur commerce; on se deffie d'eux, & cependant on les employe partout & souvent avec succès. Mes foibles pinceaux pourront-ils rendre des nuances aussi disparates?

Cette nation d'ailleurs offre des contrastes si frappans & dans les mœurs & dans ses usages, qu'en esquisant son histoire, il est bien difficile de s'y renfermer constamment dans les bornes de la vérité, lors même qu'on la recherche avec le plus de candeur, & qu'on se propose de la dire avec toute la franchise dont est capable un Ecrivain vertueux. Ce n'est pas pourtant qu'on y soit exposé aux mêmes écueils, qu'en décrivant ces peuples antiques & si justement célèbres, les Romains & les Perses, ces peuples qu'une rivalité naturelle liguoit contre les Hébreux, qui parvinrent à les asservir, à les tyranniser, mais qui ne purent jamais les détruire. Les qualités sublimes, des premiers leurs vues quelque fois plus grands encore ont presque toujours égaré les plumes, qui sembloient devoir éclairer le public sur leur compte. Ces nations avoient trop d'admirateurs d'un côté, & de détracteurs de l'autre: on hésitoit entre les louanges ou les reproches qu'on devoit leur prodiguer; il sembloit qu'il ne restât plus de milieu, & qu'on dût ou les exalter avec enthousiasme, ou les déprimer avec acharnement.

Les

)1(

Les Juifs ne sont point dans ce cas : ils n'ont que des ennemis, mais ils en ont de si puissans, de si acharnés, que l'homme le plus impartial ne fait en quelque sorte que passer d'un doute irrésolu, à une crédulité peut être encore plus inconséquente, & que détruit l'instant d'après un pyrrhonisme, que n'a pour bases que la prévention ou le préjugé. Il est vrai que d'après l'idée qu'on s'en forme assez généralement, tout semble justifier la sévérité avec laquelle on les juge. En effet, les défauts aussi avilissans que nombreux qu'on leur reproche avec fondement, & qu'on leur reproche en vain depuis tant de siècles, doivent sans doute ternir l'éclat de ces qualités précieuses qu'on ne peut leur contester, & dont aussi l'on pourroit tirer plus d'avantages. Ainsi l'écrivain prêt à leur rendre une justice, que réclament en leur faveur l'humanité & la raison, craint de faire autant de chutes que de pas dans cette carrière incertaine & pénible. Je tâcherai cependant d'éviter ce double excès, & je peindrai les Juifs non tels que les représente l'ignorance ou la malignité, mais tels qu'ils sont réellement. A ce premier tableau en succédera un second, celui de leur perfectibilité : On y verra ce qu'ils pourroient être.

Les Juifs repandus dans tous les états de l'Europe, s'y virent dans le **ix**ème siècle surtout exposés à ces persécutions cruelles que suscite l'intolérance, que propage l'esprit de parti, & qu'alimentent sans cesse l'avarice & l'intérêt particulier.— Accusés d'empoisonner les fontaines, d'ensorceler les hommes, d'assujettir aux accès périodiques de la rage, les animaux domestiques ; un orage terrible se formoit contre eux, depuis long tems ; ils n'y opposèrent qu'une sécurité trop confiante, & peut-être leur innocence ; ces deux ressources précaires ne les sauverent point . . . Ce fut surtout en Espagne & en France que le despotisme se plut à en faire tous ses jouets & ses victimes. On confisquoit leurs biens, quand ils refusoient d'embrasser le Christianisme, & lors même qu'ils étoient entrés dans le sein de l'église, on les

con-

confisquoit encore, pour se dédommager des sommes que la tyrannie avoit extorquées d'eux, dans les tems où ils faisoient profession du judaïsme, & que leur changement de religion lui faisoit perdre.

De ces nombreuses persécutions qu'ils esnyerent à diverses époques, les deux plus cruelles sans contredit, furent celles qu'ils éprouvèrent en France sous Philippe le long, & en Espagne, sous Ferdinand. Dépouillés de leurs biens, assujétis à toutes ces recherches inquietantes, auxquelles une avidité aussi tyrannique que sordide imprime le sceau factice d'une vaine legalité, pour pallier au moins ses excès, chassés enfin presque en même tems de ces deux Royaumes, ils passerent en Flandres, où l'orgueil des Ducs & l'avarice des employés, leur firent bientôt éprouver les mêmes traitemens. Habités de longue main à souffrir sans se plaindre, leur patience les soutint d'abord contre ces nouveaux révers. Mais comme alors ainsi qu'aujourd'hui, le sacrifice de leur fortune étoit plus pénible pour eux, que celui de leur repos, dans l'espoir au moins d'é luder les exactions arbitraires auxquelles ils étoient assujétis, ils firent passer dans le Nord, sur tout en Prusse, en Pologne, en Lithvanie, en Courlande, les nouvelles sommes que le commerce & l'agiotage leur avoient fait gagner dans cette Province. Ce fut à cette époque & par leur canal, que les négocians de ces divers états commencèrent à connoître les effets escomptables, les billets à ordre ou à vue, les lettres de change &c.

Boleslas le Cracheur ayeul de Casimir le grand, étoit alors Duc de la Grande Pologne, intéressé, avide, comme le sont tous les petits Souverains, il calcula tous les avantages qu'il pourroit retirer de ces êtres équivoques, qui se plient à tout sans jamais s'assujétir à rien, facteurs de toutes les nations, connus par leurs intelligence dans les détails obscurs d'un commerce plus lucratif que brillant. Il les appella dans son Duché très peu connu alors, presque sans population, sans culture, & privé de ces ressources

)2(

heure.

heureuses que l'industrie a multipliées plus tard. Il leur y accorda divers privilèges, & sur tout la liberté du commerce qui bientôt sembla prendre un nouvel essor, mais qui pourtant y resta borné, comme il l'est toujours dans les mains de ces agioteurs avarés & timides. Delà ils se repandirent dans les Provinces voisines, & au bout d'un siècle, la Pologne distinguoit à peine les Juifs de ses anciens habitans.

Casimir le Grand venoit de monter sur le trône; & déjà il avoit illustré les commencemens de son règne, par des conquêtes utiles & des Loix sages. Les héros ont des foiblesses comme les autres hommes. Celle de Casimir étoit une passion immodérée pour les femmes. Une des plus belles Juives de la Pologne, Estther eût l'avantage de fixer ses regards. Elle se prêta aux desirs impatiens du Monarque, mais de nouveaux privilèges accordés à sa nation, devinrent le prix de ses faveurs. Presque tous les successeurs de ce Prince suivirent son exemple, sans y être déterminés par les mêmes motifs.

Attirés par ces encouragemens, de nouveaux essaims de Juifs aborderent en Pologne; ils s'y rendoient de toutes parts, & bientôt ils parvinrent à former dans ce Royaume, plus du quart de la population. Leur nombre n'a fait que s'accroître depuis, & l'on peut dire sans crainte de se tromper, qu'aujourd'hui ils constituent pour le moins la sixième partie de cette population, telle qu'elle est déterminée par les derniers recensemens, & sans y comprendre les étrangers, qui ne jouissent point du droit de bourgeoisie.

Deux Juifs firent sous Jean III (Sobieski) une fortune très considérable & jouèrent un rôle plus brillant encore qu'Esther sous Casimir. Le premier nommé Bethsal tenoit à ferme toutes les économies Royales: il dirigeoit en outre la monnoie, sans pourtant avoir le titre de *Directeur*. Comme il avoit pris ces terres d'après une estimation infiniment au dessous de leur valeur réelle, il en feroit des profits considérables. Il étoit d'ailleurs le canal de
toutes

toutes les graces, sur lesquelles il avoit établi un assez honnête monopole. Cependant il étoit toujours chargé de dettes, & mourut insolvable. Le second nommé Jonas étoit médecin du Roi, & jouissoit du plus grand crédit. On dit qu'il joignoit à des conoissances vastes, une pratique sure, éclairée par une longue expérience. Aussi fut-il très considéré de toute la Cour, & de ceux même qui lui envioient cette faveur. Il finit par abuser de la confiance du Monarque: on l'accuse de lui avoir donné du poison. Ses amis ont entassé preuves pour demontrer la fausseté de cette inculpation. *Adhuc sub judice lis est.* Quoiqu'il en soit, ils assurèrent à la nation Juive, chacun par des moyens différens, la protection de Sobieski, & non seulement ce Prince confirma tous les privilèges qu'elle devoit à ses prédécesseurs, mais il lui en accorda même de nouveaux en 1689. & années suivantes.

Non obstant tous ces privilèges qu'on ne peut leur contester, & dont en effet on leur laisse jouir, les Juifs éprouvent en Pologne autant de persecutions & peut être plus que dans les autres états de l'Europe qu'ils ont successivement parcourus. On ne se contente pas de les rançonner, & de tirer d'eux sous divers prétextes, des sommes immenses, il n'est point de mauvais traitemens, point d'avanies que ne leur prodiguent à chaque rencontre, l'orgueil des grands, & la grossièreté du bas peuple: On leur fait boire le calice de l'humiliation jusqu'à la lie. La rigidité inflexible de leurs mœurs, qui forme un contraste singulier avec la licence de leur conduite; la bisarerie de la plupart de leurs usages; leur attachement superstitieux à certaines pratiques de religion, qui sont tout au moins indifférentes, leurs intrigues, leurs fourberies, qu'on autorise, qu'on nécessite même par les exactions arbitraires & j'ose le dire exorbitantes auxquelles on les assujétit: tout semble justifier, ou du moins excuser la manière avilissante dont on les traite. Peut-être feroit-on mieux de les éclairer sur ces abus qui les rendent odieux, de les corriger in-

sen.

sensiblement, & de les ramener à un genre de vie plus analogue à celui du Peuple chez lequel ils se trouvent. Ce n'est point à moi qu'il appartient de résoudre cette grande question, au moins me fera-t-il permis d'éclairer l'opinion presque toujours incertaine d'une partie des citoyens de ceux sur-tout dont la manière de voir peut déterminer celle des autres.

Puisqu'on a cru devoir appeller les Juifs en Pologne, qu'on les y tolère, que l'on avoue même tacitement qu'il seroit difficile de se passer d'eux, qu'enfin lorsqu'on les admet à la jouissance de presque tous les droits exclusivement réservés aux citoyens, il faut leur faire trouver une patrie dans l'état qui les adopte, & des amis, des frères, dans les hommes avec lesquels ils ont à vivre. Des lors obéissant aux mêmes loix, assujétis à des usages uniformes, liés par des intérêts communs; ils cesseront d'être isolés, ils se rapprocheront du reste des citoyens, dont ils ne diffèrent que par la religion, & renonceront comme à leur insçu à cet égoïsme fatal qui seul a produit chez eux l'aversion invincible qu'ils semblent avoir jurée à tous les cultes différens du leur, aversion qui s'étend jusque sur les individus qui les professent & qu'alimentent chaque jour le mépris auquel on les a voués, & les persécutions qu'on leur suscite.

On me dira que les Juifs sont intolérans par caractère, ennemis nés de tous les autres peuples. Je pourrois donner pour preuve du contraire, l'exemple de ceux auxquels on a permis de s'établir en Angleterre, en France, en Hollande & ailleurs. Comme on les y traite en citoyens, ils vivent dans l'union la plus intime avec tous les habitans, nationaux ou étrangers, quelque soit leur religion. On les voit d'ailleurs se prêter sans résistance aux vues du gouvernement, respecter tous les réglemens de police, adopter les mœurs du pays, se conformer aux usages, en un mot faire tous les sacrifices qui ne sont point absolument incompatibles avec leur religion. Que ce soit par intérêt ou par tel autre motif, qu'importe pourvu qu'on les amène à celui, & qu'ils.

qu'ils deviennent en Pologne, ce qu'ils font depuis long tems dans les principaux etats de l'Europe.

Cependant je suppose encore, que cette aversion pour toutes les autres cultes, soit innée chez eux, croit on que l'intolérance des chrétiens les guerira de la leur? non sans doute, vous les vous leur inspirer cet esprit de paix & d'harmonie sans lequel ils formeront toujours une peuplade à part dont la haine motivée ne peut qu'avoir des suites les plus funestes? prêchez les d'exemple, rapprochés vous d'eux ou mettez les à votre niveau: Supprimés sans réserve toutes ces différences injurieuses, qui ne font que reveiller l'aigreur & fournir des prétextes à la mauvaise volonté, regardés les comme citoyens, traités les comme tels & alors ils travailleront à justifier l'opinion que vous avés prise de leurs caractères & de leurs mœurs, alors ils s'efforceront de mériter l'estime, que vous leur accorderés & s'assureront par leur empressement à vous prévenir, par leur zèle à servir la chose publique, de nouveaux droits aux avantages que leur garantiront des loix indulgentes & justes.

Il eût sans doute été de l'intérêt des gouvernemens, de suivre cette marche dictée par la raison, & l'humanité elle même. Mais les vues particulières des membres qui tenoient les rênes de l'administration publique, s'accordoient rarement avec celles, qui auroient dû diriger cette administration, & qui seules auroient pu lui assurer quelques succès. Si d'un côté des hommes de génie qu'animoit le plus pur civisme, ont tenté d'ouvrir les yeux des Peuples & de leurs chefs, sur des erreurs qui accreditoit le préjugé, & que la cupidité toujours avide propageoit sans effort, de l'autre une politique aussi fautive que barbare sembloit ne se proposer d'autre but, que de redoubler l'indifférence, ou d'endurcir le cœur de ceux qui auroient pu prêter une main féconde, à ces individus plus infortunés que coupables.

Cette erreur n'a duré que trop long tems; il faut y mettre un terme; il faut qu'une réforme sage, ménagée avec prudence,
calcu-

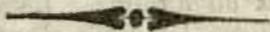
calculée sur la nature des événemens, & l'urgence du besoin, fause de cette nation industrielle, un peuple d'hommes utiles à l'état & à eux mêmes. C'est le principal objet que je me propose dans cet écrit.— Mais avant d'esquisser ce que pourroient & devroient être les Juifs, voyons ce qu'ils sont maintenant. Cette connoissance deviendra comme une espece de thermomètre, d'après lequel on pourra pratiquer toutes les opérations que nécessite cette réforme. Je commence par la religion, par ce qu'elle influe puissamment sur les mœurs & les usages, & que ce sont les deux objets que doit éclairer de préférence l'œil vigilant & scrupuleux de la Loi.

CHAPITRE



CHAPITRE PREMIER.

De la Religion des Juifs en général.



JE ne dirai rien des principes généraux qui servent de base à la religion Judaïque. Il suffit d'ouvrir les livres de l'ancien Testament, pour s'en former une idée, & les commentateurs n'ont que trop écrit sur une matière qui n'avoit nul besoin de discussions. Je renvoye mes lecteurs à ces volumineux ouvrages, & je me bornerai à quelques observations que je crois indispensables, sur ceux des anciens recueils de traditions, qui servent de règle aux Juifs modernes.

Le premier écrit de ce genre que nous connoissons, est celui du Rabin Juda qui vivoit sous les Antonins. Il suppose une longue chaîne de Docteurs ou de Sages, qui ont enseigné ces traditions de vive voix dans les Synagogues, avant & après l'exil, durant une suite non-interrompue de plusieurs siècles. Les Juifs ont un respect particulier pour ce recueil, & ne manquent jamais de le consulter dans tout ce qui a trait à la religion, & même à la loi civile..... Cet ouvrage comprend la *Misna* ou seconde loi, qui forme le texte, & la *Gemara* ou contro-

▲

verse, qui en est en quelque sorte le commentaire. Tous les deux ensemble constituent le *Talmud* (a) qui renferme toute la doctrine traditionnelle avouée par le Corps de la Nation.

On fait que les Juifs admettent deux *Talmud*, qui dans le vrai diffèrent peu l'un de l'autre. Le premier est celui de Jérusalem, qui fut composé en Judée sur la fin du 3me Siècle; le second, celui de Babylone achevé en cette ville au commencement du fixième. L'un & l'autre fut écrit en mauvais Chaldéen que les Juifs n'entendent plus, & qui d'ailleurs est entre-mêlé d'une foule de termes Grecs, ce qui les rend encore plus difficiles à comprendre.

Cependant les Juifs sont très intimement convaincus, que toutes les décisions & même les maximes renfermées dans cet écrit, sont en effet sorties de la bouche de Moïse lui-même, & qu'il les transmet sans la moindre altération, telles qu'il les avoit reçus de l'Éternel. Aussi, à chaque

(a) *Talmud*, mot Chaldéen qui veut dire: *Doctrine par excellence*. Cet ouvrage est très volumineux, et semblable à tous les écrits de ce genre; il contient à peine quelques vérités utiles, noyées dans une mer d'absurdités et d'in vraisemblances. Les sophismes, les contradictions dont il est rempli, ont donné lieu à des objections de tous les genres. Pour y répondre, et dans l'espoir d'éclaircir tous les doutes, les Docteurs ont entassé commentaires sur commentaires. On en compte plus de cent gros volumes que presque personne ne lit. Ce livre ne contient pas seulement des controverses; on y trouve encore des maximes, des proverbes, des contes allégoriques, et des loix tant religieuses que civiles. L'idée que les auteurs du *Talmud* y donnent du paradis, diffèrent peu de celle que les Grecs nous tracent de l'Élisée. Ce vin conservé dans la grappe depuis la création, pour les Elus, c'est l'Ambroisie, c'est le Nectar, c'est tout ce que la volupté a de plus délicat. Le *Chorabore*, bœuf sauvage plus grand que le globe entier; le *Léviantan*, baleine de la même grandeur, tels sont les animaux dont la chair doit fournir un aliment à la sensualité toujours renaissante des Juifs prédestinés. Leur enfer ressemble aussi beaucoup au Tartare des anciens.

verset, ils ont soin d'ajouter: *Cette tradition, Dieu l'a donnée à Moïse, sur la montagne de Sinaï.* En conséquence, ils regarderoient comme criminel au premier chef, quiconque rejetteroit ou même revoqueroit en doute, la moindre de ces interprétations. Les peines sont les mêmes que pour l'apostasie.

Je passe sous silence divers autres recueils plus modernes, donnés par des Rabins de diverses nations. Moins révérens chez les Juifs, ne s'y annonçant point sous les traits de la divinité, ils n'ont jamais eu cette célébrité que s'étoit assurée dès son origine, l'inintelligible paraphrase de Juda. Ils ont fini par tomber dans le discrédit, & se sont confondus parmi les commentaires. Pour compléter cette esquisse, je vais donner une idée des Sectes Judaïques répandues en Pologne.

§ I.

De la Secte des Karaïmes ou Karaïtes.

De toutes les Sectes qui prirent naissance chez les Juifs, lors qu'ils eurent été transportés de la Judée en Egypte par Ptolomée Lagus, la plus célèbre, & celle qui fit le plus de progrès, ce fut sans contredit celle des *Karaïmes* ou *Caraites*. (b) On désignoit sous ce nom, les do-

(b) Le nom de *Karaïmes* vient du mot Hébreu *Kara, Mikra*, lequel signifie *livres saints*, bien que l'expression vulgaire, & la plus généralement employée, soit *Thorah*. C'est de là, et sans doute à l'imitation des Hébreux, que les Orientaux ont formé le mot de *Koran*, c'est à dire *lecture*, par lequel ils désignent les préceptes renfermés dans le livre de Mahomet. Il est aisez probable que les uns et les autres ont imité cette dénomination, de celle de *Kyram* ou *Kyramides*, qui chez les Egyptiens désignoit un ouvrage attribué à leur *Mercure Trismégiste*.

cteurs de la loi qui rejettoient toute tradition orale. Ce dogme très répandu par la suite, est devenu celui de tous les Juifs qui plus tard ont passé dans le Nord, de ceux sur-tout qui se sont fixés dans la Pologne, la Lithuanie & la Courlande.

Cette Secte qui prenoit les loix de Moïse à la rigueur, & les observoit avec la plus scrupuleuse exactitude, n'admettoit aucune espece de traditions, & rejettoit hautement tout ce que les autres Juifs appelloient loi orale. Ils fondoient cette exclusion sur ce que Dieu dictant ses loix à Moïse, n'avoit pu avoir aucune raison d'en écrire une partie, & de lui donner l'autre de vive voix, & qu'à plus forte raison ce législateur n'avoit pu faire, ce que Dieu ne s'étoit pas permis. Cependant ils admettoient par fois les explications des Docteurs, mais ils les admettoient comme des commentaires purement litterales, destinés à éclaircir la loi, sans d'ailleurs en faire partie. D'après cette opinion, ils rejettoient plusieurs dogmes auxquels les autres Juifs attachoient la plus haute importance, & qu'eux au contraire, regardoient comme de simples traditions.

Leur système de Théologie étoit aussi simple, que celui de la plupart des autres Peuples étoit obscur & compliqué. Ils regardoient le très-haut comme un être pur, immatériel & indestructible. Ils en faisoient une cause surnaturelle, toujours agissante, qui produisoit des effets différens suivant les lieux & les circonstances. Ils admettoient la présence divine sans aucune restriction, mais ils laissoient à l'homme le libre arbitre, & tout en convenant que Dieu lui accorderoit des secours, ils croyoient que cette grace pouvoit l'aider à se déterminer, mais jamais le contraindre. Ils admettoient l'éternité des récompenses & des peines, & par conséquent l'immortalité de l'ame. L'Eden

étoit leur paradis , la Géhenne leur enfer. Dans l'un , les bons jouissoient de plaisirs délicieux & inaltérables ; dans l'autre , les méchans étoient consumés par un feu continu , & tourmentés par un ver rongeur. Ils n'admettoient ni bons ni mauvais anges ; cette croyance qui est devenue celle de leurs descendans , étoit à leurs yeux une espèce d'idolatrie.

Les Juifs Caraïtes actuels qui végètent dans une ignorance crasse , & dont aussi la foi est très aveugle , sont par une suite nécessaire , je ne dirai pas seulement fidèles , mais minucieusement attachés à leur croyance , très exacts dans l'observation des pratiques extérieures & sur-tout des jeûnes. Ils sont aussi plus sévères que leurs ancêtres & que le reste de leurs concitoyens , dans la célébration des mariages. Les degrés de parenté & même d'affinité , y sont un empêchement , que ni l'argent ni l'intrigue ne peuvent faire lever. Ils ne permettent pas à un mari d'épouser la sœur de sa femme , après la mort de celle-ci , non plus qu'à une femme , de se marier avec le frère de son mari défunt : à peine les lignes collaterales peuvent-elles être rapprochées & unies par ces liens indissolubles.

Du reste leurs mœurs sont aussi pures que leur Doctrine est simple. Heureux si cet avantage inestimable étoit le fruit de la candeur de leur ame , & non pas , comme il l'est réellement , un effet de la grossièreté de leur esprit.

Ce qui ne parle pas en faveur des Juifs , c'est la haine mutuelle que se sont jurée les Rabbins & les Caraïtes ; ceux-ci exclusivement attachés au texte de l'écriture , & n'admettant aucune espèce de gloses , ceux-là follement enthousiastes des traditions & des commentaires , qui sous prétexte de les expliquer , ne font que les obscurcir. Ces

deux Sectes font si acharnées l'une contre l'autre , qu'elles ne s'allient jamais ensemble. Tant il est vrai , que dans tous les cultes , l'esprit de parti est le père de la persécution & de la discorde ; tant il est vrai encore , que de tous genres d'intolérance , , la plus affreuse , la plus nuisible à tous égards , est celle qui cherche à déguiser ses attentats , sous le masque de la religion.

§. 2.

De la Secte Choside. (Zélateurs) (Pietistes).

Cette Secte particulière à la Pologne , n'y est connue que depuis une vingtaine d'années. Elle prit naissance à Międzyboz en Podolie , & doit son origine à un Rabin fanatique , qui abusant de la crédulité du peuple toujours ignorant , toujours épris du merveilleux , eut l'art de se faire passer pour prophète. Il prétendoit guérir toutes les maladies par la cabale. Cette nouveauté singulière fit illusion d'abord ; la populace qu'un rien attire & qu'un rien rebute , s'empresna de venir chercher la santé dans la chaumière du fanatique ; elle n'y trouva que l'erreur , & cependant le nombre de ses disciples augmenta considérablement.

Cette Secte qui se soutient encore , rejette l'étude des Loix ; affecte une ignorance que jadis on reprochoit comme un vice , aux membres qui la composent , & dont aujourd'hui elle à fait une vertu ; ne connoit qu'une étude , celle de la Cabale , dont pourtant elle ignore & les calculs & les résultats ; recommande la vie contemplative comme la seule pour laquelle l'homme soit fait ; joue en public un désintéressement , qu'elle est bien éloignée de professer dans le particulier. Tous leurs biens sont en commun , & presque toujours à la disposition de leurs Chefs , dont ils se sont

formés la plus haute idée, & qu'ils honorent même du titre plus fastueux que fondé, d'*infaillibles*. Ils ignorent sans doute qu'il n'existe sous le ciel aucun être, auquel on puisse attribuer cette propriété surnaturelle, que s'est réservée l'auteur de toutes choses. Au surplus, cette science Cabalistique dont ces chefs vantent avec affectation toutes les profondeurs & les avantages, mais dont ils cachent avec plus de soin encore, & pour bonnes raisons, les mystères, qui en sont réellement pour eux-mêmes; cette science leur est d'un très grand secours, non seulement pour conserver l'empire tyrannique qu'ils exercent sur les esprits, & qui est la seule base, l'unique appui de leur autorité; mais encore pour justifier les droits qu'ils font valoir sur la fortune de leurs profélites. A ce double égard on est forcé d'admirer l'adresse avec laquelle ils savent mettre à profit, l'enthousiasme inconséquent des dupes qu'ils ont séduits. Mais d'un autre côté, on doit plaindre la simplicité, la bonhomie de ces hommes ignorans & crédules, qui croient servir la cause de leur Dieu par ces actes de démence, tandis qu'ils ne servent réellement que les caprices de quelques faux zélateurs, dans lesquels ils ne trouveront jamais que des despotes.

Il est à désirer, sans doute, que le Gouvernement prenne des mesures promptes & efficaces, pour s'opposer aux progrès d'une Secte dangereuse à raison de ses principes, plus dangereuse encore par les résultats quelle produit; d'une secte qui se répand avec plus de rapidité, que ne sembloient le présager ses foibles commencemens, & qui infecte déjà de son poison destructeur, presque toutes les Synagogues. Que n'auront point à craindre de ses fureurs, je ne dirai pas seulement le Peuple juif, mais aussi l'Etat, & le Gouvernement lui-même, si l'on ne met point un terme aux accès de délire de ces enthousiastes, dont le sa-

natisme est d'autant plus redoutable, qu'ils se livrent de bonne foi à l'erreur, & que se croyant réunies sous les étendards de la Religion, il mettent au rang de leurs premiers devoirs, le soin de consolider & d'étendre ces dogmes impies & funestes.

§. 3.

Secte Judaïco-Chrétienne instituée par Frenck. (c)

Un nouveau théâtre s'ouvre, nous allons y voir de nouvelles scènes, & des scènes non moins révoltantes. — L'histoire de Frenck offrira aux générations futures un témoignage à jamais vivant, de ce que peut l'enthousiasme & le fanatisme, dans des cerveaux échauffés par un prétendu zèle de religion. On y verra combien un homme faux, dévoré par la soif de l'or, dès qu'il est sûr de l'impunité, peut causer de troubles dans un Etat, & porter d'atteintes à la tranquillité publique. Les succès bien que précaires de cet aventurier, sont une grande leçon pour les Gouvernemens; ils prêtent une nouvelle force à la sagesse de cette maxime :

=Principiis obsta, serò medicina paratur,
=Cum mala per longas invaluère moras.

Frenck né dans les Etats du Grand-Seigneur, passa en Pologne sous le Règne d'Auguste III. & se fixa en Podolie vers l'an 1740. Un siècle avant lui, les Juifs de Constantinople avoient embrassé la doctrine d'un intrigant du même genre, nommé Sabataï-Sevi, qui se donnoit pour le
Mefsie

(c) Cette Secte est très nombreuse.

Messie attendu par la nation. Il n'étoit pas le premier qui à la faveur de cette imposture, étoit parvenu à se ménager un vaste crédit & des richesses considérables. Mais heureusement son règne ne fut pas de longue durée. Accusé de pervertir l'opinion publique, dénoncé au Gouvernement, une mort honteuse mit fin à ses coupables intrigues, & devint le terme de ses projets de grandeur. Plus de cent ans après, Frenck s'avisa de ressusciter la doctrine de ce visionnaire, & s'annonça lui-même comme le Messie véritable. Un orage semblable s'élevoit contre lui : pour échapper à la persécution, il passa en Pologne, où bientôt il répandit ces dogmes incoséquens. A cette époque, la capitale étoit livrée à la dissipation, aux plaisirs bruyans. La superstition, l'ignorance régnoient dans les provinces, dans celles surtout où l'œil surveillant de la police ne pouvoit s'étendre, à raison de leur éloignement. Telle étoit alors la Podolie. Frenck y propagea ses maximes sans obstacles & sans danger. Il annonçoit avec cet air d'assurance que fait prendre un imposteur, lorsqu'il n'a rien à redouter, que *l'époque fixée pour la délivrance d'Israel, étoit enfin arrivée, & que la nation Juive alloit rentrer en possession de toutes les prerogatives, que l'Eternel lui-même avoit promises à ses premiers Chefs.* Des prophéties de ce genre flattoient l'orgueil toujours humilié mais toujours renaissant de ce peuple crédul & abruti; le successeur de Sevi eut bientôt un grand nombre de prosélites.

Jalouse de ses progrès, craignant de voir diminuer l'empire qu'elle s'étoit assuré sur les esprits, la classe des lettrés se ligua contre cet adverfaire redoutable, dans lequel & le Corps entier & chaque membre séparément voyoit un ennemi également à craindre. Mais comme le crédit qu'il s'étoit ménagé parmi les gens du commun, qui forment toujours la majeure partie, & le grand nombre de

B

ses profélites, ne permettoient pas pour l'instant une attaque directe, ces lettrés s'adressèrent aux Evêques, qu'ils eurent soin d'avance de mettre dans leurs intérêts. Ce fut la première fois peut-être qu'on vit des Rabins Juifs, se réunir à des Evêques Catholiques, contre leurs propres concitoyens. La raison ou plutôt le prétexte qu'ils donnèrent alors de cette union singulière, les motifs allégués pour obtenir ces secours qu'ils reclamoient, c'étoit que les dogmes enseignés par Frenck, n'avoient jamais été tolérés en Pologne, & que si l'on ne parvenoit point à en arrêter le cours, ceux qui les propageoient, abusant de cette indulgence, finiroient par diriger leurs coups contre le Gouvernement lui-même. Cette espèce de prédiction pouvoit se vérifier; cependant ce n'étoit pas là le vrai motif qui avoit réveillé le zèle de cette classe privilégiée.— Négligés par ce Gouvernement, & souvent persécutés par ceux qui en dirigent la marche, les Juifs ne prendront jamais son parti, qu'autant qu'ils y verront leur intérêt; & c'est une des principales raisons qui militent en faveur d'une réforme, à l'aide de laquelle la nation Juive soit comme incorporée à ce peuple au milieu duquel il vit, sans lui tenir par aucuns rapports directs.

Le Consistoire de Kamieniec convoqua dans l'église cathédrale de Léopold, une assemblée des Evêques de la Province & de tout le haut Clergé. Frenck & les chefs de son parti y furent appelés, & s'y défendirent avec vigueur. Le principal argument qu'ils faisoient valoir, étoit qu'ils n'attaquoient que le Talmud & ses commentaires, mais que du reste ils respectoient la sainte Ecriture. Le résultat de ces conférences qui durèrent plusieurs jours, fut que d'après l'opinion même de Frenck, le Messie étant venu, il devoit ainsi que tous ses profélites, embrasser la Religion Chrétienne, sous peine d'être déclarés hérétiques, & poursuivis comme tels.

French sentit qu'il n'y avoit point de réponse à cet argument : il subit son arrêt, & la plus grande partie des profélites qu'il avoit faits, suivit son exemple, du moins pour la forme. Mais voulant se soustraire aux effets de la haine que leur avoient jurée tous les autres Juifs, ils vinrent s'établir à Varsovie, où ils espéroient à la faveur de la dissipation & de l'espece de désordre inséparable d'une grande ville, échapper plus aisement à la persécution qui les menaçoit. Ce projet s'exécuta sans obstacles, mais il n'eut pas tout le succès qu'ils s'en étoient promis. Les Juifs de la Capitale achevèrent ce qu'avoient commencé ceux de Léopol, & à force d'étourdir les tribunaux de leurs plaintes, ils obtinrent, ou peut-être achetèrent la détention de French. Il fut renfermé à Czestochów, & sans doute il eut le tems d'y déplorer ses anciennes erreurs, ou peut être de former de nouveaux projets de vengeance en faveur de sa Secte, de grandeur pour lui-même.

A cette époque, un essaim de malheurs aussi cruels que peu mérités, vint fondre sur la République. Elle se vit un instant sur les bords d'un précipice affreux. Les disciples de French, que la persécution attachoit plus fortement encore au Chef qui souffroit pour eux, profitèrent de ces circonstances funestes pour le sauver. Ils gagnèrent le Général Ruse, & le prisonnier vit enfin briser ses fers. Sorti de prison, French passa en Autriche. Il avoit tout à espérer d'une Princesse qui semblable à Louis XIV. terminoit par les petitesesses de la Mysticité, un règne illustré par de grands exploits. Marie Therèse qui avoit porté le sceptre avec honneur, consacroit à Dieu dans le sein d'un repos acheté par de longues traverses, les restes d'une vie qu'elle eut pu donner encore au bonheur de son peuple. Elle vit ou crut voir dans le fugitif, un Apôtre de la religion, un martyr de la vérité. Ces deux titres également

honorables lui donnoient des droits à sa protection ; elle s'empresfa de la lui accorder , & Frenck de la faire servir aux intérêts de sa Secte chérie. Vienne étoit sans doute un théâtre trop brillant pour un aventurier ; des yeux trop clairvoyans eussent épié ses démarches. Il passa en Moravie , où s'étoit rassemblé depuis quelques années sur-tout, un très grand nombre de Juifs. Ils étoient aussi abrutis , aussi crédules que ceux de la Pologne. Frenck les endoctrina , & bientôt il vit de nouveaux profélites se ranger sous ses bannières. L'Impératrice qui regardoit ces prétendues conversions comme autant de triomphes pour le Christianisme , continua ses bonnes graces à celui qui les avoit opérées.

Joseph II. qui monta sur le trône après elle , eut de Frenck une opinion toute différente. Il connoissoit les hommes , il pénétoit d'un coup-d'œil le secret de toutes ces petites ruses , à l'aide desquelles ils cherchent à voiler des démarches équivoques & souvent criminelles. Frenck ne fut à ses yeux qu'un aventurier ; ils ne vit que du charlatanisme dans ces miracles , dont l'Impératrice s'étoit faite une si haute idée. Mais comme ce soi-disant *Convertisseur* mettoit à contribution ses profélites de Pologne , & qu'à la faveur des sommes considérables qu'ils lui envoioient , il tenoit à Brünn une cour brillante , l'Empereur fit par intérêt ce que sa mere avoit fait par dévotion. Il ne le protegea point , mais il le laissa repandre sans obstacles une doctrine vaine & puérile , à laquelle un philosophe couronné ne pouvoit & ne devoit attacher aucune importance.

Cependant les Juifs de Brünn & des environs , parmi lesquels il avoit déjà beaucoup de disciples , voyant leur jeunesse séduite par des principes qu'ils traitoient d'erronés , courir à ses leçons avec un empressement qui tenoit de l'enthousiasme , & leur enlever un or auquel ils eussent

peut-être sacrifié le Talmud; les Juifs portèrent contre lui des plaintes au Gouvernement. *Joseph II.* étoit tolérant sans doute, mais il étoit en même tems ennemi du fanatisme, & de toutes innovations religieuses. D'ailleurs les fonds du Néophite commençoient à baisser; ses dépenses diminuoient en proportion; l'Empereur le chassa de ses Etats.

L'envoyé du Messie errant & fugitif, passa successivement dans plusieurs villes d'Allemagne, d'où l'intolérance le chassa presque aussitôt qu'il s'y étoit fixé. Enfin pourtant il trouva un asyle chez un Prince plus indulgent, ou qui peut-être espéroit lui faire payer cher, la retraite qu'il lui accordoit. Le Prince d'Isenbourg lui permit de s'établir à Offenbach, petite ville à une lieue de Francfort sur le Mein. Ce fut la dernière scène sur laquelle ce novateur déploya des talens, auxquels on ne peut refuser le mérite d'une vraie supériorité, malgré l'abus condamnable qu'il en fit jusqu'au dernier moment; des talens qui devinrent funestes à tous les Etats, & que tous les Etats auroient pu faire tourner à l'avantage de la chose publique. Accablé sous le poids des années, chargé de dettes, en butte à la persécution la plus acharnée, peut-être même fatigué du rôle d'imposteur, malgré les succès assez constans qui l'avoient couronné, *Frenck* chercha à se ménager pour le peu d'instans qu'il lui restoit à vivre, une paix, une tranquillité qu'il n'avoit point encore connue, & des ressources qui commençoient à lui manquer. En conséquence, il adressa à ses disciples de Pologne une espece de circulaire, par laquelle il les appelloit auprès de lui, pour recevoir ses derniers soupirs. Dociles à ses ordres, hommes, femmes, enfans se disposèrent à quitter Varsovie, où ils avoient des établissemens avantageux, & firent passer d'avance en Allemagne, la plus grande par-

tie des femmes qu'ils en avoient tirées. Le reste, ils l'emportoient avec eux.

Le Gouvernement fut informé, mais trop tard, de cette émigration, que rien ne paroissoit motiver, & sur laquelle on pouvoit à peine se procurer de légers indices, tant le secret avoit été bien gardé. Toutes les mesures qu'il prit en cette rencontre, se bornèrent à l'arrestation de quelques uns de ces Néophytes, qu'on rattrapa sur la route, & près des frontières, ou qu'on saisit chez eux, à l'instant de leur départ. Quarante mille ducats environ rentrèrent dans le trésor de la République; mais c'étoit à peine la vingtième partie de ce qui étoit passé dans l'étranger.

Ceux qui échappèrent aux recherches, se rendirent à Offenbach, où l'opulence, arriva avec eux. *French* ne se contenta pas de les mettre à contribution; il établit une espèce de République Spartiate, où tous les biens devoient être en commun. Mais pour éviter les abus & les fraudes, il ordonna qu'ils fussent déposés dans sa Chancellerie. Devenu en quelque sorte possesseur de ces fonds, qui étoient plus considérables que ne l'avoit cru d'abord la police de Varsovie, il en employa une partie à payer les dettes énormes qu'il avoit contractées; ensuite il remonta sa Cour, dont la splendeur s'étoit un peu éclipsée. Quant aux dupes qui fournissoient à ses prodigalités, il leur distribuoit avec économie, quelques portions de son superflu, & leur persuadoit que la gloire de la société, étant inséparable de la sienne, l'éclat qui l'environnoit, rejaillissoit sur eux. Ils le croyoient bonnement, mais un an après, époque de sa mort, ils s'aperçurent avec surprise qu'ils étoient presque tous ruinés. Cependant cette découverte cruelle ne put encore les tirer d'erreur, & jusqu'à cet instant on les voit réunis d'opinion, mais pres-

que toujours divisés d'intérêts, attendre follement la résurrection du fourbe qui a fait à leurs dépens, une fortune dont ils n'ont pas même pu recueillir les débris. La plupart de ces émigrés sont repassés en Pologne, mais au lieu des sommes qu'ils en avoient tirées, ils n'y ont rapporté que cet esprit de ruse & d'intrigue, propre à leur en faire acquérir de nouvelles. Si le Gouvernement avoit su mieux connoître le genre de talens de *French*, il auroit pu, si je ne me trompe, en tirer un parti avantageux; il auroit pu diriger à un autre but, cette ambition qui le devoit, & la rendre utile à l'État comme à la nation Juive, tandisqu'au contraire elle a tourné au détriment de l'un & de l'autre. Au lieu de reprimer l'essor qu'il vouloit prendre, de lui donner des entraves, de susciter contre lui des persécutions, il falloit seulement le surveiller, & lui imprimer comme à son insçu, le mouvement que le calcul des circonstances & l'intérêt du moment pouvoient rendre nécessaire. L'enthousiasme qu'il avoit fait éclore, & qu'il avoit su propager, auroit peut-être évité à l'administration, l'embaras & l'incertitude d'une réforme, qui alors se fut opérée d'elle-même, & qui dans les conjonctures actuelles coûtera des peines immenses, ne pourra s'effectuer qu'à la longue, & fera toujours précaire, à moins qu'on ne parvienne à lui donner une base solide & durable.

§. 4.

Cherem.

Je crois avoir esquissé d'une manière satisfaisante la religion Judaique, telle que l'observent les Juifs de Pologne, ainsi que les diverses Sectes qu'elle a vu naître dans son sein. Cependant il manqueroit un trait à ce ta-

bleau, si je passois sous silence une pratique dangereuse, dont l'origine se perd dans l'obscurité des premiers âges du monde. Je veux parler du *Cherem*, qui est une espèce d'excommunication plus terrible & plus redoutée des Juifs, que ne l'ont jamais été des Chrétiens, les anathèmes de l'église, même dans ces siècles d'ignorance, où c'eût été un crime d'entrevoir & de dire la vérité. Ouvrage de la superstition la plus absurde, le préjugé que l'accrédita, fut lui imprimer le sceau divin de la religion. A la faveur de cette empreinte sacrée dont on abusoit indignement, les Docteurs Juifs l'ont toujours employée avec succès, pour retenir le peuple dans une dépendance servile, & cimenter de plus en plus l'empire qu'ils avoient usurpé sur les esprits. Ce qu'étoit en Portugal l'Auto-da-fé pour le corps du malheureux que le despotisme ecclésiastique devoit à la mort, ce qu'étoit la torture dans les tems de barbarie, le *Cherem* l'est encore pour l'âme du Juif abruti & crédule qui s'en voit frappé. Heureusement la ci-devant Pologne étoit le seul des Etats de l'Europe, où cette pratique odieuse ait conservé son crédit. Dans tous les autres Empires, le *Cherem* est défendu sous les peines les plus sévères.

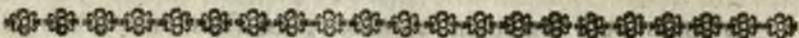
La politique des lettrés ne néglige aucun des moyens propres à entretenir le peuple dans cette erreur, dont ils savent tirer parti. La terreur est le premier de ces moyens. Pour la rendre plus efficace & plus durable, la loi défend sous peine d'un anathème semblable, aux parens, à la femme, aux enfans, aux amis de l'excommunié, d'avoir aucune espèce de relation avec lui. Personne n'ose lui parler; on craint presque de respirer le même air que le malheureux, qui a encouru la vengeance du ciel. Il est abandonné, livré à lui-même, privé de tous secours, & dépouillé de ses droits les plus précieux, jusqu'à ce qu'il ait mérité grace, en se prêtant à tout ce qu'on exige de lui.

lui. En outre les docteurs ont accredité une opinion bien capable d'intimider ces malheureux esclaves, qu'ils retiennent sous le joug; ils leur persuadent que celui qui meurt sans avoir obtenu la levée du *Cherem* dont il étoit frappé, ne peut espérer de salut dans l'autre monde.

D'après cela on peut conclure, & sans crainte de se tromper, que cette arme déjà si puissante par elle-même, devient plus redoutable encore dans les mains de ces lettrés ambitieux, chez lesquels l'intérêt de la religion est presque toujours sacrifié à celui de leur fortune, & qui en paroissant venger la cause de l'Eternel, ne viennent réellement que la leur. Est-il un seul Gouvernement, à moins que l'anarchie & le désordre n'y aient bouleversé toutes les idées de justice, n'y aient asservi toutes les branches de l'Administration; est-il un seul Gouvernement qui puisse tolérer une barbarie de ce genre, une barbarie d'autant plus affreuse, qu'elle est gratuite & sans objet, puisqu'au lieu de servir la religion, & de contribuer au bien-être du peuple, comme l'assurent audacieusement les Rabbins & gens de loi, elle ne peut que rendre l'un odieux, & l'autre infortuné? Eh! quoi, ce Dieu de miséricorde qui pardonne à mille coupables, en faveur d'un seul homme juste, pourroit-il munir du sceau divin de sa Sanction, cet acte de despotisme par lequel on enlève à une tendre épouse, un mari qui faisoit tout son bonheur; à des enfans timides & foibles encore, un père dont l'amour, dont les soins devoient protéger leur innocence; à des citoyens, un concitoyen dont le commerce leur adoucissoit peut-être les amertumes de la vie; à des amis enfin, un ami constant & fidèle, dont la société pouvoit avoir pour eux des charmes, que la richesse elle-même n'a jamais su remplacer?.... On peut donc se flatter & avec raison, que cette coutume barbare, injurieuse pour

C

un siècle éclairé, & d'ailleurs contraire à toutes les loix, fera enfin sous un gouvernement éclairé, abolie comme elle l'a été en Angleterre, en Hollande, en Prusse, & en général dans tous les Etats policés de l'Europe, où les juifs se font introduits. —



CHAPITRE II.

*Des Docteurs & gens de Loi, ou de l'Aristocratie
des Juifs en Pologne.*

LES gens de loi ou *les Lettrés* forment une classe à part, qui semble n'appartenir à la nation, que par une suite de ces rapports généraux, en vertu desquels ils en font partie. C'est un Corps privilégié, qui jouit de prérogatives interdites au commun des individus, & dont le crédit ne connoît guères d'autres bornes, que celles qu'y mèt par intervalles, la crainte d'ouvrir les yeux du peuple, sur leurs abus aussi multipliés que révoltans. Destinés à servir en quelque sorte de guides à leurs concitoyens, ils sont formés dès leur tendre jeunesse, dans l'étude des loix religieuses & civiles, dont ils doivent être plûtard les dépositaires & les interprètes. Leurs fonctions diffèrent peu de celles que remplissoient dans les premiers siècles de leur établissement, les Pharisiens & les Scribes. Ce sont les Ulemas des Musulmans, les Brachmanes des Indiens; il ne leur manque pour ressembler parfaitement à ces derniers, que leurs lumières, leur désintéressement & leur

modération à toute épreuve. Du reste, ils gouvernent comme eux par l'opinion, & leur empire en est d'autant plus absolu. Ils décident en dernier ressort pour tout ce qui a trait à la jurisprudence comme à la religion; car chez les Juifs, le code judiciaire fait partie des loix canoniques. Aussi jouissent-ils d'une considération qu'accroit chaque jour, la crainte du mal qu'ils peuvent faire, bien plus que la reconnoissance du bien qu'ils ont opéré. Les titres qu'on leur donne & dont ils sont très jaloux, ont quelque chose d'imposant, & de bien propre à maintenir le bas peuple dans ce respect aveugle qu'il leur porte. — Les plus ordinaires sont: *Feine berie*, c'est à dire *Excellence*; *Lamden*, *docteur*; & *Mejuchet*, ce qui veut dire aristocrate &c. Cet orgueil des Chefs, cette basseesse de tout un peuple ne doivent point nous étonner; on sait que dans tous les tems, & chez toutes les nations, cette adulation basse & mesquine a toujours été l'aliment des petits despotes, & le garant de la servitude, sous le poids de laquelle on fait gémir des sujets abrutis. Aussi ces prétendus docteurs, modestes par hypocrisie, sont-ils arrogans par caractère, & fanatiques par habitude. Pour cimenter d'autant plus leur empire, qui n'a d'autre fondement que la superstition & la stupidité du peuple, ils se font passer presque tous pour cabalistes & pour prophetes. Ils sont en outre medecins, exorcistes, instructeurs publics, interprètes de la loi. Que de moyens réunis pour retenir dans l'erreur, des hommes simples, ignorans & crédules! C'est surtout l'interprétation des loix qui favorise & propage l'autorité arbitraire qu'ils exercent; car chez les Juifs, le code judiciaire est tellement combiné avec le droit canonique, qu'ils semblent n'en former qu'un seul. Ce sont eux encore qui donnent la bénédiction nuptiale & le libelle de divorce, & ils ont bien soin de persuader à tout le monde, que tout ce qu'ils ont lié ou délié sur la terre, l'est de même

dans le ciel. Ainsi ils enchainent les consciences comme les esprits, par le double lien de la religion & de l'intérêt. Par une suite nécessaire, ils sont respectés autant & plus qu'un homme puisse se promettre de l'être. Bien venus dans toutes les maisons, ils s'insinuent partout, savent tout ce qui se passe, influent dans les moindres affaires, les font tourner au gré de leur caprice, ou suivant leurs vues, & parviennent ainsi à réunir dans leurs mains, toutes les branches du pouvoir réel, & de cette autorité plus puissante encore, bien qu'illégal & momentanée, qui repose sur une illusion précaire.

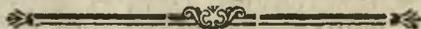
Qu'on juge d'après cette légère esquisse, du crédit immense qu'on pourroit se ménager sur l'esprit du commun des Juifs, si l'on réussissoit à priver pour jamais ces petits despotes, de ces droits imaginaires que l'intrigue leur a fait usurper, que le préjugé maintient à la honte de la raison, & que propage sans cesse l'abus qu'ils en font tous, sans scrupules comme sans remords. Si cependant on craignoit qu'une démarche aussi décisive, faite avec trop de précipitation, n'entraînât des suites funestes, du moins devoit-on, en leur laissant encore pour quelques instans cette arme redoutable, tâcher d'en affoiblir les coups, & les diriger de manière, qu'une partie de l'influence qu'elle leur assure, devint en quelque sorte l'ouvrage du Gouvernement, & ne pût dorénavant servir les vues ambitieuses de ce Corps, dont la politique formera toujours un contraste frappant & dangereux avec celle de l'Etat. Les imposteurs, les fanatiques y perdront une autorité scandaleuse, aussi contraire aux véritables intérêts des Royaumes, qu'à ceux des Juifs eux-mêmes; mais l'humanité, la raison, les mœurs y gagneront à coup sûr, & bientôt on verra tout un peuple opprimé jusqu'à cet instant, revenir d'une erreur qui multiplioit ses chaînes, & bénir la sagesse de ce Gou-

vernement qui les aura rendus à eux-mêmes, en rendant à la loi sa force & sa vigueur.



CHAPITRE III.

Des Juges & autres Officiers ecclésiastiques & civils.



§. I.

Du Rabin.

Nous avons déjà observé que les loix civiles & de police, bien qu'essentiellement différentes des institutions religieuses, s'en rapprochent cependant à plusieurs égards, & se confondent même quelque fois avec elles, de manière à ne former qu'une seule & même classe. Par une suite nécessaire les gens de loi & les Ministres du culte ne diffèrent point non plus entre eux. Je les ai envisagés sous le rapport de la religion, je vais les présenter sous celui de la justice civile.

Dans l'un & l'autre cas, les Rabins tiennent le premier rang parmi les officiers publics. Ils sont les chefs de ce Corps plus respecté que respectable, auquel on a donné le titre fastueux de gens de loi. Leur nom primitif étoit *Rabi*, mot Syriaque qui signifie *Maître*, & *Senior* duquel on a formé ensuite celui de Rabin. Quoiqu'ils se soient arrogé une autorité presque sans bornes, cependant

ils rampent eux-mêmes & tremblent devant le Corps dont ils sont membres. Tel le Dey d'Alger ou celui de Tripoli mènagent avec bassesse les Janissaires, dont la révolte peut leur faire perdre & le trône & la vie. Le Rabin ne court pas autant de risques; s'il devient suspect à l'assemblée des Docteurs, ou s'il refuse d'entrer dans ses vues, il en est quitte pour perdre sa place, & pour être détesté du peuple, qui tient toujours le parti de ses Chefs.

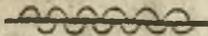
Le Rabin d'ailleurs est tributaire de ces docteurs, auxquels on donne le titre plus spécieux que réel de *Seigneurs fonciers*, bien qu'ordinairement ils ne possèdent pas un pouce de terrain. Mais il s'en dédommage bien en écorchant le peuple à son tour. Ce système de déprédation en vigueur chez tous les peuples, doit son origine aux Gouvernemens arbitraires & absolus; c'est là qu'il a fait le plus de progrès, & qu'il a produit les suites les plus funestes. Les Juifs nous en offrent encore aujourd'hui un témoignage auquel on ne peut se refuser. Comme les Rabins sont les agens principaux de ces vexations aussi cruelles que multipliées, le plus grand service qu'on pourroit rendre à cette nation opprimée de toutes parts, ce seroit de supprimer leur charge qui est inutile par elle-même, & plus inutile encore par les fonctions qu'elle impose, puisque tous les gens de loi considérés & comme assemblée, & comme individus, sont de droit interprètes & exécuteurs-nés de toutes les institutions religieuses & civiles.

§. 2.

Le Kahal.

De la réunion d'une partie de ces gens de loi, présidés par le Rabin & le Syndic, se forme une espèce de

Tribunal suprême qui rassemble & dispense tous les pouvoirs. Dépositaire des loix, interprête des oracles sacrés, il a su se mettre au dessus des uns & des autres. On l'appelle Kahal: toutes les branches de l'administration politique, civile & religieuse, sont du ressort de cette Jurisdiction, qui par conséquent réunit tous les moyens & tous les genres de despotisme, moyens dont elle use presque toujours arbitrairement. Ce qui contribue le plus à cimenter les fondemens sur lesquels repose cette autorité absolue, c'est le pouvoir dont jouit l'assemblée en Corps, d'ordonner telles contributions qu'il lui plait, sans être tenue de rendre compte ni des motifs qui en déterminent la perception, ni de l'usage auquel sont destinés les deniers publics; abus énorme, qui devoit révolter la nation, & qu'elle semble ne pas même appercevoir, tant elle s'est familiarisée avec tous les genres de tyrannie qu'on exerce sur elle. Pourvu que les membres du Kahal soient unis entre eux, & qu'ils ayent soin de mettre dans leurs intérêts, ceux des Docteurs de la loi qui n'appartiennent point à ce Corps, ils peuvent se permettre tout impunément, & comme cette ressource ne leur manque jamais, on sent bien qu'ils usent de leurs droits sans autre ménagement, que celui que leur prescrivent la nécessité de conserver leur credit, & la crainte d'ouvrir enfin les yeux à des hommes abrutis, dont ils auroient à redouter le ressentiment & la vengeance.



The first part of the paper is devoted to a general
 introduction of the subject. It is then divided into
 three main sections. The first section deals with
 the general principles of the theory. The second
 section is devoted to the application of these
 principles to the case of the present problem.
 The third section contains the conclusions of the
 author. It is to be noted that the author's
 conclusions are in agreement with those of other
 authors who have treated this subject. The author
 also points out some of the limitations of the
 present theory. It is hoped that this paper will
 be of interest to those who are concerned with
 the study of the present problem.



SECONDE PARTIE.

*Essai de reforme relativement aux Juifs
de Pologne.*

Jl en est quelque fois de la morale comme de la medecine. L'une a pour objet la cure des affections de l'âme, l'autre, celle des maladies du corps, si les indications se ressemblent, le traitement doit être le même. Supposons une maladie désespérée; que doit faire un médecin versé dans son art? Il tâche d'abord de bien s'assurer des symptomes, et d'adoucir ceux qui menacent d'une crise plus dangereuse. Si ce premier traitement opère, si le malade reprend des forces, alors il suit une autre marche; il a reconnu la cause première de la maladie, il essaye d'en détruire le germe. Fidelle à ce principe, je suivrai la même méthode. En conséquence, j'envisagerai sous un double poin de vue, l'essai de reforme que jé propose. J'indiquerai 1. Ce qu'il faut faire dans les premiers instans pour adoucir le mal; 2. Ce qu'il faut faire ensuite pour le déraciner. Dans ces deux cas, mon principal objet sera de ramener la liberté et le bonheur au sein d'un peuple qui gemit sous les faisceaux accablans du despotisme, et de rendre utiles à l'Etat des hommes qui malgré leur industrie et leurs talens, n'ont été jusqu'ici qu'une charge de plus pour lui.

CHAPITRE PREMIER.

Reforme préliminaire.

D'après le titre que j'ai donné à cet essai de réforme, il semble qu'elle devrait avoir pour première base une marche lente et presque insensible, et tout au contraire je commence par un coup ferme et décisif, je dirige contre le corps le plus redoutable, une attaque directe et qui le révoltera à coup sûr. Cette manière de procéder paroitra sans doute contradictoire, mais quand on en aura bien calculé les résultats, j'ose croire qu'on s'en formera une autre idée; on sentira que malgré le crédit et le pouvoir immense des docteurs et gens de loi, c'est sur eux que doivent porter les premières opérations de cette réforme, si l'on veut en assurer le succès, puisque ce crédit même seroit le premier obstacle qui en arrêteroit l'effet, et qu'il deviendroit d'autant plus difficile à vaincre, qu'on le menageroit davantage. Voyons donc s'il ne seroit pas possible de mettre des bornes à cet ascendant impérieux qu'ils exercent sur l'opinion, et par elle sur des millions d'individus ignorants et crédules, qui craignent son influence parce qu'ils n'en connoissent ni l'étendue ni les ressorts.

I.

C H E R E M.

Le premier moyen et sans doute le plus efficace, seroit de briser pour jamais cette arme offensive, le fondement et l'appui principale de la tyrannie ecclésiastique et civile, cette arme terrible dont les docteurs abusent si souvent. Je veux parler du *cherem*, (anathème ou excommunication) On ne peut rendre le peuple heureux, qu'en le faisant rentrer dans ses droits; et comment les Juifs recouvreroient-ils les leurs, si forts de leur foi-

blesse des chefs audacieux et despotiques continuent à les tenir enchainés par le double lien de la superstition et de la crainte?

II.

D O C T E U R S.

Mais cette première opération, eu t'elle tout le succès qu'on s'en promettoit, ne peut devenir réellement utile, qu'autant qu'elle sera suivie d'une seconde qui seule peut en assurer, en étendre les avantages. Il s'agit de mettre des bornes à l'ambition des Docteurs, et de restreindre l'autorité des gens de loi, cette autorité abusive, à la quelle l'orgueilleuse tyrannie des chefs, et la rampante bassesse de tout un peuple, donnent chaque jour une nouvelle extension. En attendant qu'on puisse s'ouvrir une carrière plus vaste, et la suivre d'un pas plus hardi, voici comment on pourroit commencer cette réforme, devenue plus indispensable que jamais.

On a vu que la religion Judaique est en quelque sorte un mélange de préceptes religieux, politiques et civiles, qui pour certains objets sur-tout se confondent et se lient si étroitement, qu'il seroit assez difficile de les distinguer. C'est un code ecclésiastique et judiciaire, dont quelques hommes aussi ambitieux que peu éclairés, se sont déclarés arbitrairement les seuls interprètes. C'est par cette raison qu'on les désigne indifféremment sur le double nom de *Docteurs* et de *gens de loi*.

R A B I N.

Mais si les maximes du code des Hebreux ne different point essentiellement des préceptes de leur culte, envisagé sous son vrai point de vue, il en résulte que toutes les charges exclusive-

ment consacrées à ce culte , deviennent inutiles , et par elles-mêmes , et quant aux obligations qu'elles imposent. Parmi ces dignités la première , la plus arbitraire et par conséquent , la plus onéreuse pour le peuple , c'est celle de Rabin. C'est aussi la première que la loi doit frapper. Elle le doit , parce que cette charge créé par l'orgueil , et maintenue par ce despotisme qui eut du la renverser , n'offre en effet que des avantages illusoi-res , et produit des maux réels. —

S I N D I C.

L'intérêt de la nation Juive réclame la même sévérité contre les Sindics , qui semblent ainsi que les Rabins , ne se proposer d'autre objet , que d'asservir toutes les corporations , de les retenir dans la dépendance , et de s'enrichir à leurs dépens. Le reste des gens de loi pourroit être conservé pour l'instant , mais il faudroit le surveiller avec soin , et le ramener à des principes plus conformes à leur institution primitive. Voici donc ce qu'il me semble qu'on pourroit faire à cet égard , en attendant que des circonstances plus favorables permissent de déraciner entièrement tous les abus.

1. Chaque Synagogue pourroit se choisir , mais d'après les règles qui lui seroient tracées , trois , quatre ou même six docteurs , qui honorés des suffrages de toute l'assemblée , seroient spécialement chargés du dépôt des loix. Leur occupation seroit , non d'interpréter ces loix , qui n'ont pas besoin de commentaires , mais de les faire respecter , et de donner les premiers l'exemple de l'obéissance et de la vénération qui leur est due. Ils seroient tenus de décider toutes les causes qu'on porteroit à leur tribunal , et de statuer d'après le texte pur et simple du code , dont ils devroient s'appuyer en toute occasion.

2do. La Synagoue assigneroit une pension à ces gens de loi , qui dès lors seroient obligés de rendre la justice gratuitement , et sans même recevoir aucune retribution , sous quelque prétexte ou nom que ce pût être. Cette pension seroit déterminée à la pluralité des voix , sur la nature des occupations dont ces docteurs seroient chargés , et sur l'importance des services , qu'on auroit droit d'en attendre.

3tio. Ces nouveaux juges considérés comme fonctionnaires publics , prêteroient serment de fidélité à la Synagoue qui les auroit élus. Le peuple seroit admis à cette ceremonie auguste.

III.

K A C H A L.

Nous avons déjà dit que le Kachal est une espece de tribunal suprême , formé d'un certain nombre de gens de loi , lequel reunit et dispense tous les pouvoirs. Cette magistrature a pour premier agent ou plutôt pour chef , un officier chargé du département de la police , et qui sans jouir d'une aussi haute consideration que le Rabin et le Sindic , peut réellement beaucoup plus , vu le degré d'importance que lui donnent ses fonctions. Comme c'est dans le Corps qu'il préside de droit et de fait , que résident essentiellement l'autorité législative et le pouvoir executif , ce magistrat partage avec ses co-opérateurs , ou pour mieux dire , il exerce seul cette double puissance ; car il trouve au besoin soit dans sa charge même , soit dans l'influence qu'elle lui donne , tous les moyens à l'aide des quels on peut asservir l'opinion. Il ménage les docteurs , parce qu'ils peuvent lui nuire , mais il opprime sans pitié le peuple , dont il n'a rien à craindre.

L'intérêt public exige sans doute la reforme d'un abus de ce genre , qui arme la tyrannie contre la foiblesse , et si des con-

sidérations auxquelles on est contraint de se prêter, empêchent de porter la coignée à la racine du mal, du moins doit-on en arrêter les progrès. De tous les moyens que les circonstances semblent offrir, celui que je crois le plus efficace, c'est que la Synagogue rassemblée en Corps, élise chaque année, à la pluralité des voix, et du voeu de la nation, tous les membres du Kachal, à commencer par le president. Ce terme expiré, les fonctions de cette magistrature finiroient. Mais avant de transmettre leurs pouvoirs à ceux qui doivent les remplacer, les membres du Kachal seroient tenus de rendre compte de leur administration, par devant la Synagogue convoquée pour l'élection de leurs successeurs. Ce compte pourroit être rédigé de la maniere suivante. — Chacun de ces fonctionnaires publics dresseroit deux cadastres ou registres, l'un en allemand, l'autre en Hebreu, mais semblables quant au fond. Ces tables presenteroient sur deux colonnes collatérales, les revenus et les dépenses de la Synagogue. La table redigée en allemand seroit remise à la Commission de police du Palatinat ou District; celle en Hebreu, seroit communiquée en même tems par copies duement collationées, à toutes les corporations contribuantes, après avoir été préalablement soumise à l'examen de la Synagogue. —

Il resulteroit de ces changemens préliminaires, un grand nombre d'avantages, que je crois n'avoir pas besoin de détailler ici, parcequ'ils se font sentir d'eux-mêmes. Un des principeaux c'est que le peuple jusqu'ici l'esclave de ses docteurs, et sur-tout des membres du Kachal s'habitueroit insensiblement à ne voir que des fonctionnaires publics, des hommes utiles et précieux, dans ces agens d'un pouvoir arbitraire, qui faisoient parler la loi en tyran. Instruit de l'emploi des deniers publics, convaincu qu'il n'a eu pour objet que le bien-être général, il se prêteroit plus volontiers à toutes les contributions qu'on pourroit exiger de lui.

On n'auroit plus besoin d'user à son égard de ces moyens odieux, dernières ressources des traitans, sang-sucs des peuples, vampires de la félicité des Nations. Du moins un éclair de Liberté se feroit jour dans le coeur abbatu de ces infortunés, qui gémissent sous le poids de leurs chaines. Ils apprendroient à connoître cette liberté elle même, à l'apprécier comme elle mérite de l'être, à jouir ses bienfaits sans jamais en abuser.

IV.

C O S T U M E.

J'ai déjà insisté sur le ridicule du Costume en vigueur chez les Juifs; j'ai montré le peu de fondement des raisons qui l'ont faite adopter, et qui semblent en consacrer l'usage: J'en ai déduit la nécessité de l'abolir, de lui substituer une manière de se vêtir plus décente, plus conforme aux mœurs du pays, et qui du moins ne les exposerait plus à la risée publique. J'ajoute ici que ce nouveau Costume doit être réellement l'habit allemand, pour les Juifs de Pologne. Quant à l'étoffe, on prescrirait pour les hommes, le drap en hiver, et les Camelots ordinaires, ou autres étoffes soit de fil, soit de poil de chevre, en été. On pourroit permettre aux femmes les toiles de Coton, mais leur interdire sous des peines pécuniaires ou telles autres que l'on croiroit plus efficaces, l'usage de l'or, de l'argent et même de la soie. Cette loi somptuaire, si elle étoit exécutée à la rigueur, produiroit trois effets également salutaires, et qui tous les trois offriroient des avantages réels aux habitans du pays. *imo.* Les fabriques nationales trouveroient dans cette réforme, un encouragement et des ressources, qui leur ont manqué jusqu'à présent. En effet, les trois quarts des Juifs, ceux qui jouissent de moins d'aisance, et sur-tout qui habitent la Campagne ou les petites Villes, seroient contraints vu leur fortune, leur état ou leur

position, de s'approvisionner dans les manufactures du Royaume. 210. On arrêteroit insensiblement le cours de ce Luxe destructeur, masque d'une fausse opulence, qui fait des progrès aussi rapides chez les Juifs que chez les Polonois, et qui après avoir corrompu les classes principales, étend ses ravages jusque sur les plus pauvres. Pourquoi faut-il que les femmes, que les filles de négocians quelque fois peu aisés, de simples facteurs même soient vetues de soie, et chamarrées d'or? Une telle magnificence est-elle de leur état? Convient-elle à un peuple destiné à vivre de son travail, à tirer parti de ses talens? Tolerer de tels abus, c'est le contraindre de substituer à ces talens qui ne suffisent plus pour le mettre à même de satisfaire tant de besoins factices, une industrie coupable, qui nous fait payer plus ou moins cher notre indulgence à cet égard. 210. On releveroit le Commerce des Juifs, et par contre-coup celui de la Nation, quelque, quoiqu'en dise le préjugé populaire, ils donneroient moins d'atteintes, s'ils avoient plus de ressources pour porter le leur au degré d'élevation qu'il doit atteindre. En effet, ne nous le dissimulons point, cette multiplicité presque incalculable de petits détails, d'objets minucieux de négoce, auxquels ils sont contraints de se livrer, pour végéter tant bien que mal, et qu'ils saisissent avec une avidité qui souvent est plutôt l'indice du besoin, que le caractère de l'avarice, cette multiplicité des objets de leur trafic, fait plus de tort, que ne pourroit en causer un commerce en grand, tel qu'ils l'exercent dans plusieurs autres États de l'Europe.

V.

B A R B E.

Après avoir fait sentir la nécessité de réformer le Costume Juifs, il seroit superflu sans doute de s'arrêter à faire valoir toutes

toutes les raisons qui réclament la même sévérité contre la barbe, cette distinction inconséquente, qui jadis captivoit les hommages de la jeunesse, et qui de nos jours n'attire plus que leurs mépris. Si l'on croit qu'il soit de la prudence de ménager encore pour quelques instans, la religieuse crédulité des viellards, du moins peut-on tenter cette réforme auprès des jeunes gens, que leur âge et leur caractère rend plus susceptibles d'impressions neuves, et plus enclins à la nouveauté. En leur prescrivant l'habit allemand, on pourroit en même tems leur enjoindre de se raser, et j'ose croire qu'ils obéiroient à cet ordre sans répugnance. La crainte du *Cherem* seroit la seule capable de les retenir. Mais en le supposant aboli, et défendu sous les peines les plus sévères, rien ne les empêchera de se prêter aux vues du Gouvernement, et je suis sûr qu'ils lui sauront gré d'une défense d'accord en tous points avec leurs goûts.

VI.

CONFRAIRIE DE CHARITÉ.

Parmi les divers objets relatifs au culte, pour la réforme desquels j'ai déjà présenté quelques observations, j'en choisis un que je détaillerai avec un peu plus d'étendue, parce qu'en effet il me paroît mériter une attention plus particulière. Cet objet c'est la confrairie connue sous le nom de *Charité*; établissement saint dans son principe, utile par ses effets, mais qui enfin a subi le sort destiné à toutes les institutions humaines. Après avoir conservé durant quelques années cette pureté, cet esprit de bienfaisance qui avoit déterminé sa création, il a dégénéré insensiblement, et s'est écarté du but que lui avoit tracé l'humanité toujours compatissante. L'objet principal, je dirois presque unique de cette confrairie, c'est de recueillir les malades, de les soigner avec la vigilance plus attentive, de leur administrer tous

B

les remèdes qu'exige leur état, d'avoir enfin pour eux, et gratuitement, tous les égards que réclame en faveur des malheureux, cette charité sous le nom de laquelle leurs ancêtres ont créé cet établissement. Les membres de cette Société sont en outre tenus de faire ensevelir les morts, les riches pour de l'argent, les pauvres, aux fraix de la Caisse, qui est toujours abondamment pourvue. Mais graces à l'insouciance des chefs de la Synagogue, et plus encore à l'avidité des personnes employées dans cette maison, ces sommes destinées à alléger la misère et les douleurs du pauvre, ne servent plus qu'à nourrir le luxe des riches. Ces abus au reste ne doivent point nous surprendre; nous en voyons tous les jours de pareils, de plus énormes peut-être dans les hopiteaux, dans ces établissement respectables, consacrés au soulagement de l'humanité, et qui en sont presque partout la honte et le fléau.

Cette confrairie qui devoit être dirigée par des individus de diverses corporations, sous l'inspection de la Synagogue, ne l'est plus que par quelques gens de loi, qui doivent ces places non à leurs talens ou à leur probité, mais à leurs intrigues, aux recommandations qu'ils savent se ménager, aussi est-elle devenue indépendante et arbitraire. Si l'on veut comme on le doit, la rendre aussi utile qu'elle pourroit l'être, je ne vois pas d'autres moyens, que de la ramener à ses principes primitifs. Il faut qu'elle soit, ainsi que la police de la Synagogue, subordonnée au *Kahal* que je suppose réformé d'après le plan indiqué ci-dessus, *Parag: 3*. Dans ce cas, les membres préposés à la direction de cette société, dresseroient chaque année, ou même chaque quartier, si on le jugeoit nécessaire, un tableau raisonné des revenus et des dépenses de la maison, observant détailler avec toute l'étendue qu'elles comporteroient, les sources des uns, et les raisons qui ont nécessité les autres. Le *Kahal* après avoir véri-

fié et appuré ces comptes, les approuveroit ou rejetteroit suivant qu'il le croiroit convenable. Dans le premier cas, les agens de la Confrairie seroient acquittés. Dans le second, ils demeureroient responsables sur leurs biens et leur personne, de tout emploi de deniers qu'ils ne pourroient justifier.

CHAPITRE SECOND

Reforme ultérieure et decisive.

J'ai tracé en appercu tous les moyens à l'aide desquels on peut du moins pour l'instant, rendre à la liberté & au bonheur, un peuple qui jusqu'ici n'a joui ni de l'un ni de l'autre. Mais ce n'est point assez de corriger le mal, il faut le déraciner. Pour rendre le bien qu'on opère, réellement & constamment utile, il faut lui donner ce degré de stabilité, de consistance, qui seul peut en propager les avantages, en assurer la durée. Je quitte la génération présente, dont je viens de plaider la cause, mes regards se portent sur les générations futures; je veux étendre jusqu'à elles, cette félicité dont j'ai présenté le tableau flateur. Heureux si après avoir indiqué la route que l'on doit tenir, pour arracher à l'esclavage, à la douleur, un peuple dont l'infortune & l'avisement ont flétri, mais non dénaturé le caractère, je puis enfin jouir de la satisfaction si douce pour un ami de l'humanité, de voir ceux qui sont à même d'opérer une telle révolution, s'empresser de suivre les conseils, que m'a dictés le voeu du bonheur public.

§. 1.

Ecoles Suives nationales.

Le premier pas à faire pour reformer la jeunesse, pour lui inspirer ce sentiment d'estime de soi-même, qui bientôt reflue

sur tout ce qui nous environne ; ce civisme sans lequel l'homme reste isolé au milieu de ses semblables, et ne tient jamais que d'une manière précaire au sol qui l'a vu naître, c'est d'établir des écoles publiques, ou les jeunes gens des deux sexes viennent puiser ces principes salutaires, qui peuvent en faire des citoyens utiles, des citoyens pour lesquels le nom de patrie ne soit plus un mot stérile et vain. Chaque Synagogue en auroit une ou deux, suivant son étendue et le nombre d'individus qu'elle renfermeroit. On y enseigneroit aux Garçons, à lire, à écrire, l'arithmétique, les principes généraux de la morale, et ceux de leur religion en particulier. On leur donneroit aussi quelques notions sur les diverses parties du commerce, et même de l'agriculture, objet important pour un grand nombre d'entre eux. Les filles recevroient dans des écoles particulières, les mêmes instructions, à l'arithmétique près, qui ainsi que l'agriculture et le commerce, est peu nécessaire à leur éducation. On pourroit y substituer quelques détails sur les arts propres à leur sexe. Ces écoles seroient ouvertes chaque jour, celui du sabbat et les autres fêtes exceptées, le matin depuis huit heures jusqu'à onze, et l'après midi depuis deux jusqu'à cinq. De ces six heures, une seroit exclusivement consacrée à l'étude de la langue allemande pour laquelle il y auroit un professeur exprés, choisi ou du moins approuvé par la Commission d'éducation. Tous les ans il se feroit tant dans les classes des Garçons que dans celles des filles, un examen public auquel assisteroient au nom de cette Commission, des personnes nommées par elle, et de la part de la Synagogue, quelques uns des officiers de sa police, désignées par le Kahal. Les divers maîtres employés dans ces établissemens, ne pourroient exercer aucune profession étrangère à leur état, & devroient s'occuper uniquement de l'instruction de la jeunesse ; en conséquence ils seroient salariés par la Synagogue. Ces écoles une fois établies, la surveillance permanente en seroit confiée à des person-

nes d'une probité reconnue, de mœurs pures, et qui eussent tous les talens qu'exige un tel emploi. Ces surveillans seroient tirés par moitié de la Commission de police du Palatinat ou District, et de celle de la Synagogue du lieu. Ils auroient une liste exacte de toutes les familles, rappelleroient à chacune d'elles, au renouvellement de l'année classique, l'obligation que leur impose la loi, sous peine d'amende, d'envoyer de l'âge de six ans aux écoles publiques, leurs enfans des deux sexes, et dans le cas de désobéissance, ils seroient tenus de dénoncer les contrevenans, chacun à la juridiction de la police qui l'auroit muni de ses pouvoirs.

§. 2.

Exercices du culte, Lithurgie, livres &c.

Il est de fait que les Juifs établis en Pologne, ignorent absolument l'Hébreu, j'entends l'ancienne langue Hébraïque, qui n'étoit autre chose que le Chaldéen mêlé de Siriaque. Cependant leur rituel, et en général tous les livres de leur Lithurgie, sont écrits dans cet idiome. Ils apprennent à le lire tant bien que mal, mais ils n'y comprendroient pas un seul mot, sans le secours de mauvaises traductions, qui ne rendent ni l'esprit ni la lettre de l'original. Il seroit donc d'une nécessité indispensable, de faire en Pologne ce qu'ont fait en Portugal, en Angleterre, en Hollande, les Juifs de ces divers Etats je veux dire de donner de même une traduction dans l'idiome du pays, des livres de la bible et de ceux de prières. Alors plus éclairé dans les vrais principes de son culte, ce peuple s'y attacheroit avec moins d'opiniâtreté, mais plus de raisonnement. Ce culte qui jusqu'ici n'a été qu'un mélange bizarre de superstitions et de préjugés, présenteroit bien-tôt une suite de cérémonies augustes et pures, dignes de l'être des êtres. Revenu de ces erreurs coupables, dans lesquelles on avoit endormi son aveugle crédulité, le Juif ne ver-

roit plus dans les actes de sa religion, que cette chaine de devoirs sublimes, qui le tient d'un coté à l'auteur de toutes choses, de l'autre, aux hommes ses semblables, sortis comme lui de la main du créateur. Alors il échapperoit et pour jamais à la tyrannie de ses docteurs, qui ne le retiennent dans une ignorance aussi complète, que pour exercer sur lui, & sans avoir à redouter son ressentiment, une prépondérance d'autant plus arbitraire.

§. 3.

Mariages, établissemens.

Le mariage étant de toutes les conditions où l'homme puisse se trouver, la plus intéressante à tous égards, celle qui influe davantage sur ses mœurs, & celle sur tout qui décide sans retour de son bien-être ou de son malheur futur; le mariage ne doit point être contracté au hazard, & moins encore à l'inseu des personnes qu'il va lier. Il exige une entière liberté de choix, & de mûres réflexions; or la tendre jeunesse n'est capable ni de l'un ni de l'autre. Le Gouvernement doit en consequence proscrire sous les peines les plus sévères, l'usage accredité chez les Juifs, de former dé l'enfance, ces neuds sacrés mais souvent pénibles, qui plus d'une fois deviennent un fardeau insupportable pour les infortunés qu'on enchaîne sans leur aven. — Il est vrai que chez les Juifs, cet abus ne produit point ces discordes domestiques, ces scènes scandaleuses, cette débauche effrénée, qu'à la honte de nos mœurs il fait si souvent éclore parmi les autres nations. Mais otez cette espece de frein que leur impose la loi, la crainte du *cherem*, l'usage en honneur dans cette nation, de réunir certaines familles par des liens, que cette raison de convenance rend indissolubles, l'idée terrible qu'on s'est faite de l'adultère, du viol sur tout, de la séduction même, les peines qu'on y attache, & diverses autres considérations de ce genre; & peut-être verrez vous

régner parmi nos Hébreux modernes, les mêmes excès que dans la plupart des Etats de l'Europe. Il est donc, je ne dirai pas seulement de l'intérêt du peuple juif, mais encore de celui de l'état, qu'une loi sage & vigoureuse prévienne l'époque funeste, à laquelle ces obstacles ébranlés par le choc impétueux des passions, pourroient devenir impuissans; cette loi devroit entre autres prescrire un âge fixe, avant lequel les parens ne pussent former aucunes unions de ce genre, de quelque prétexte qu'on la colorât. Cet âge pourroit être de 16. ans au plutôt pour les garçons & de 14. pour les filles.

Il faudroit en outre établir que les Juifs ne pourront contracter aucun mariage, sans une permission expresse de la police du District, permission dans laquelle seroient exprimées l'âge réciproque des contractans, les conditions de leur établissement, le consentement libre des parens de l'un et de l'autre, l'aveu libre de même des deux parties, deux clauses essentielles, dont l'une préviendroit les mariages clandestins, et l'autre, les mariages forcés. Aucun Juif ne pourroit obtenir une semblable permission, s'il ne présentoit préalablement un certificat de l'école où il auroit fait ses études, lequel attesterait sa bonne conduite, sa capacité dans les sciences ou les arts qui sont de sa sphère, et sur-tout dans la langue du pais que je mets avec raison au premier rang. — Il devroit en avoir un de même de la maîtrise où il auroit fait son apprentissage, suivant les règles que j'indiquerai plus bas. — S'il se destinoit à l'agriculture, il seroit tenu de déposer copie du contract qu'il auroit conclu et signé avec un Seigneur-terrien, pour un fonds de terre suffisant, que celui-ci lui auroit affermé sous la clause d'une redevance quelconque. Cette copie seroit vérifiée au greffe du lieu, et déposée aux archives de la police. — Dans le cas où ses vues le porteroient vers le commerce, il seroit astreint à prouver de la manière la plus

authentique, ou qu'il exerce déjà la négoce avec assez d'avantages, pour entretenir sa femme et son ménage; ou qu'il est possesseur d'une somme suffisante pour le commencer et le soutenir avec honneur.

§. 4.

Apprentissage, maîtrise.

Pour engager les Juifs à s'occuper des arts mécaniques, de ceux mêmes pour lesquels ils paroissent avoir une répugnance innée, il foudroit que les Etats, ou dumoins une Magistrature suprême portât une Loi qui enjoignit à toutes les maîtrises du Royaume d'admettre sans distinction de culte, les Juifs comme les Chrétiens, lorsqu'ils se présenteroient pour faire leur apprentissage, et de leur délivrer à la fin, un certificat de moeurs et de capacité, si réellement ils avoient donné des preuves de l'un et l'autre. D'après ce certificat, ils seroient admis dans le Corps, suivant les formes ordinaires, pourroient assister aux assemblées, et même y remplir à leur tour les diverses charges particulières à la Corporation dont ils seroient membres. Mais d'un autre côté, ils seroient aussujétés aux mêmes Loix, aux charges qu'elle imposent, aux peines qu'elles statuent en cas de délit; &c. Ce ne seroit qu'à cette condition qu'il leur seroit permis de travailler librement dans les ville où ils seroient fixés.

F I N.



XVIII. 2.99